

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-015

**PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 7 – REVÊTEMENT DE SOL,
PEINTURE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET
ACCUEIL DE MAIRIE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que le cahier des clauses administratives particulières applicable au marché prévoit une révision des prix pour les travaux dont l'exécution est supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que les prix sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : $Cn = 15\% + 85\% (In/I0)$

où I0 représente l'indice de référence au mois zéro et In au mois n ;

CONSIDÉRANT que le marché prévoit deux indices pour l'application de la formule de révision des prix, l'indice BT09 et l'indice BT46 ;

CONSIDÉRANT que la part de chaque indice n'a pas été précisée ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de préciser la répartition des indices pour le calcul de la révision par application de la formule susmentionnée ;

CONSIDÉRANT que cet avenant ne bouleverse pas l'économie général du marché.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 – Revêtement de sol, peinture (marché n° 2025012 [ex n° 2024023]) conclu avec la société SARL HAYET sise 107-109 rue des Haies 75020 PARIS.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-015

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 avril 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

